

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-9 et R719-54 ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;

**Conseil d'administration du 29 Janvier 2021 :
Délibération n° 031/2021/CAB**

Sujet : procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du 5 janvier 2021 est soumis au vote des conseillers.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 29 janvier 2021

La Présidente de l'Université de Limoges



Isabelle KLOCK FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de janvier 2021.

Transmis au rectorat académique le date 29/01/21.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*